

Annexe RMFAF : liste exemplative de travaux éligibles

a. Génie rural

1. Améliorations foncières : améliorations foncières intégrales, remaniements parcellaires, regroupements de terrains affermés et autres mesures visant à améliorer la structure de l'exploitation	Remaniement parcellaire agricole et viticole (travaux géométriques, travaux collectifs et mesures de promotion de la biodiversité)
2. Infrastructures de transports servant à l'agriculture (tous secteurs confondus) : dessertes telles que les chemins, les téléphériques et d'autres installations de transports similaires	<ul style="list-style-type: none">- Constructions, réfection et remise en état de chemins agricoles et viticoles dans des terrains non morcelés, y compris les chemins desservant les hameaux, les bâtiments agricoles isolés, les bâtiments alpestres et les pâturages, pour autant que ces chemins ne puissent pas être subventionnés en application de la loi sur les routes- Téléphériques et autres installations facilitant le transport de personnes et de marchandises- Remise en état des installations de transport à la suite de dégâts naturels
3. Installations et mesures dans le domaine du sol et du régime hydrique : les irrigations, les drainages et l'amélioration de la structure et de la composition du sol	<ul style="list-style-type: none">- Mesures visant à maintenir et à améliorer la structure et le régime hydrique du sol par assainissement ou irrigation- Mesures d'assainissement des murs de soutènement dans les parcelles en terrasses- Mesures de protection des sols- Remise en état des sols à la suite de dégâts naturels
4. Infrastructures de base dans l'espace rural : l'approvisionnement en eau et en électricité et les raccordements du service universel dans le secteur des télécommunications dans les lieux non desservis par une technique de télécommunication	<ul style="list-style-type: none">- Adduction d'eau aux villages ou en faveur de terrains éloignés des villages, aux bâtiments d'exploitation, sur les pâturages, y compris captages, ouvrages de stockage, conduites d'alimentation, abreuvoirs- Amenée d'électricité aux villages, aux bâtiments d'exploitation et aux bâtiments alpestres, installations servant à la production d'énergie pour les besoins de l'exploitation- Révisions périodiques des installations par câbles- Remise en état des murs de pierres sèches en zone alpestre

b. Bâtiments

<p>1. Constructions et installations servant à la transformation, au stockage ou à la commercialisation de produits agricoles et viticoles régionaux</p>	<ul style="list-style-type: none">- Construction, rénovation et agrandissement de fromagerie- Construction ou acquisition sur le marché libre, rénovation et agrandissement de locaux servant au stockage ou à la commercialisation de produits agricoles régionaux- Soutien à de petites entreprises artisanales reconnues par la Confédération
<p>2. Bâtiments d'exploitation et installations agricoles et viticoles</p>	<ul style="list-style-type: none">- Construction ou acquisition sur le marché libre de bâtiments d'exploitations agricoles- Construction de porcheries répondant à la législation sur la protection des animaux et particulièrement respectueuse du bien-être animal- Construction, rénovation et agrandissement de caves à vin- Construction ou acquisition sur le marché libre de bâtiments, installations et cabanes de bergers mobiles pour les exploitations d'estivage- Construction, rénovation et agrandissement de fosses à purin- Construction ou acquisition sur le marché libre d'installations destinées à la production d'énergie renouvelable à partir de la biomasse ou de l'énergie solaire- Infrastructures et équipements d'alimentation en énergies renouvelables (chauffage ou récupération de chaleur) pour les installations de séchage en grange- Infrastructures et équipements d'échange de chaleur (air/air) pour les étables fermées (porcheries, poulaillers)

c. Mesures supplémentaires

<p>1. Mesures visant à promouvoir la santé animale et une production particulièrement respectueuse de l'environnement et des animaux</p>	<ul style="list-style-type: none">- Construction ou acquisition sur le marché libre de bâtiments et d'installations, ainsi que la plantation d'arbres et d'arbustes pour la promotion de la santé des animaux et d'une production particulièrement respectueuse de l'environnement et des animaux via :<ol style="list-style-type: none">1. La réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'ammoniac2. La diminution de la pollution3. Les mesures de protection de la nature et du paysage4. Les mesures de protection du climat.- Aires de remplissage et de nettoyage des pulvérisateurs, couvertures et installations connexes- Plantation de variétés robuste d'arbres fruitiers à noyaux et à pépins et de plants de vigne (cépages)- Infrastructures écologiques- Démolition de bâtiments d'exploitation juridiquement conformes en dehors de la zone à bâtir- Assainissement des bâtiments pollués par des biphényles polychlorés (PCB)- Coûts supplémentaires de construction liés à l'adaptation des bâtiments agricoles aux exigences de protection du patrimoine- Constructions, installations et équipements destinés à la production ou au stockage d'énergies durables en majorité pour l'approvisionnement personnel- Constructions, installations de recharge et d'alimentation pour les véhicules agricoles électriques et véhicules agricoles alimentés au biométhane- Mesures d'adaptation aux changements climatiques, soit :<ul style="list-style-type: none">- Acquisition de brumisateurs et pose de ventilateurs pour le bien-être animal- Soutien aux installations et équipements de lutte contre le gel et la grêle- Installations d'écrans thermiques et/ou de parois doubles couches dans les serres existantes- Murs de vigne
--	---

2. Mesures visant à encourager la collaboration interentreprises	<ul style="list-style-type: none">- Initiatives collectives visant à une baisse des coûts de production- Élaboration d'une documentation pour des mesures collectives (étude préliminaire en AF)
--	---